

Arrêté du Maire DG-N° 014 /2025

OBJET : ARRETE PORTANT A L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux **JOUE/BOAMP le 20 Septembre 2024 (annonce JOUE n°570699-2024 et annonce BOAMP n° 24-107099)**
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du **05/02/2025**

Décision

Article 1 : La CAO du 05 février 2025 décide d'attribuer l'affaire 2024-075 Accord-Cadre dératisation et désinsectisation de la cuisine centrale, des équipements scolaires et de la petite enfance de la Commune de Saint-André à l'opérateur ci-dessous :

STOP INSECTES
37-39 Rue Bassin Massoute
ZAE de l'Eperon
97435 SAINT-GILLES LES HAUTS

Montant maximum : **300 000,00 € HT par an soit 325 500,00 € TTC par an**
Le présent marché comprend **3 (trois) reconductions tacites de 12 mois chacune.**

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André